

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 109

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 78, substituer aux mots :

« l'organisme ou la personne morale de droit public agréés »,

les mots :

« la personne morale agréée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la distinction entre engagement de service civique et volontariat de service civique en matière d'affiliation et de paiement des cotisations sociales afférentes à l'indemnité perçue par le volontaire.